

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2019-223
Portant règlement temporaire de la circulation
- voirie -

Voie : **rue des Pervenches**

Nom et adresse du demandeur : **ETATP PICOULET**
8 rue du fief d'Orennes
17260 MONTPELLIER DE MEDILLAN

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,

Vu la demande en date du 21 mai 2019 faite par l'entreprise PICOULET pour des travaux d'arrachage de souches, de création et de curage de fossé et de reprofilage des bords de rive en calcaire sur la rue ci-dessus mentionnée,

Vu la demande d'arrêté de circulation formulée par l'entreprise PICOULET de Montpellier de Médillan (Charente-Maritime),

Vu la réalisation des travaux prévue le entre le 22/05/2019 et le 30/06/2019,

ARRETE

Article 1 : Durant la période précitée, la circulation automobile sera règlementée comme suit sur la voie ci-dessus mentionnée :

- **Fermeture à la circulation (sauf riverains et services de secours)**
- **Interdiction de stationner pour tous les véhicules**
- **Vitesse limitée à 20km/h**

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée de réaliser les travaux et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée et d'éventuelles déviations seront mises en place.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de SAUJON, à l'entreprise PICOULET, à la policière municipale et aux services techniques de MEDIS.

Fait à Médis le 21/05/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 21/05/2019

Pour le Maire, l'adjoint délégué
Daniel GERMAIN



